



Envoi au contrôle de légalité le : 20 mars 2023

Publication électronique le : 20 mars 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 27 FÉVRIER 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Marc SARPAUX

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT

**APPEL À PROJETS POUR SOUTENIR LES PÊCHEURS, LES AQUACULTEURS
ET LES TRANSFORMATEURS**

(N°2023-33)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 06/02/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer la participation au titre de l'appel à projets « soutien à la filière halieutique » à l'entreprise « Copropriété du navire Le Marmouset 3 », telle que décrite au tableau en annexe, pour un montant total de 14 473,15 €, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention d'attribution avec le bénéficiaire visé à l'article 1, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-923A06	20421/906-312	Développement halieutique durable et solidaire	244 000,00	14 473,15

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 février 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Neuvième programmation

Le tableau ci-dessous reprend le dossier éligible selon les critères de l'appel à projets :

Entreprise	Commune concernée	Dirigeant	Activité	Contenu de la demande	Montant estimatif HT	Type de mesure	Taux	Participation départementale maximum (plafonnée à 100 000 €)
Copropriété du navire LE MARMOUSET 3	LE PORTEL	Etienne DACHICOURT	Pêche en mer	Achat de matériel de pêche et d'équipements de bord	28 946,31€	SA.43133 Mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique du navire, la santé et la sécurité de l'équipage	50%	14 473,15€
					28 946,31€			14 473,15€

Pôle de l'Aménagement et Développement Territorial

Direction du Développement de l'Aménagement et de l'Environnement



CONVENTION ATTRIBUTIVE

Objet : Convention de soutien à l'investissement dans le cadre de l'appel à projets « soutien à la filière halieutique »

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62019 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 27 février 2023;

ci-après désigné par « **le Département** »

d'une part,

Et

La Copropriété du navire Le Marmouset 3, domiciliée 1057 rue du Petit Port à Le Portel (62480)

ci-après désigné : « **Copropriété du navire Le Marmouset 3** »

d'autre part.

Vu l'article 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 551-1 et suivants ;

Vu le règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 22 avril 2021 relative à la prolongation jusqu'au 31/12/2022 du régime cadre exempté de notification n°SA.43133 relatif aux aides en faveur des entreprises dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture ;

Vu l'article 11 de la loi 83 663 autorisant les Départements à financer les aménagements pour les cultures marines,

Vu l'appel à projets départemental « soutien à la filière halieutique » adopté en Conseil départemental le 17 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 1er février 2022 relative à la convention de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et la Région Hauts-de-France relative aux interventions à portée économique dans le domaine agricole et halieutique ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 21 février 2022 relative à la convention de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et la Région Hauts-de-France relative aux interventions à portée économique dans le domaine agricole et halieutique ;

Vu la complétude du dossier de demande,

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention d'attribution définit le cadre dans lequel le Département participe aux investissements pour le développement de l'activité de la **Copropriété du navire Le Marmouset 3**.

Article 2 : Objet de l'attribution

L'aide départementale a pour objet l'achat de panneaux de chalut type Polyfoil, d'un sèche gants-bottes et de bacs de tri à coquilles Saint-Jacques pour l'activité du navire Le Marmouset 3.

Article 3 : Engagements de la Copropriété du navire Le Marmouset 3

Dans le cadre de l'attribution de l'aide départementale et pour l'objet cité en 2, la Copropriété du navire Le Marmouset 3 s'engage :

- à respecter les règles de la politique commune de la pêche (s'il apparaît que le bénéficiaire ne respecte pas ces règles, l'aide est remboursée en proportion de la gravité de l'infraction).
- à informer le service instructeur de toute modification des informations indiquées dans le dossier de demande d'aide,
- à ne pas solliciter à l'avenir, pour cette opération, d'autres crédits (régionaux, nationaux ou européens),
- à maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les investissements matériels ayant bénéficié des aides pendant une durée de 5 ans à compter de la date de signature de la convention attributive de l'aide,
- à rembourser au prorata temporis l'aide octroyée si l'entreprise n'est plus propriétaire des investissements acquis dans le cadre de cette opération pendant une durée de 5 ans,
- à ce que l'équipement dont l'acquisition est prévue dans le cadre de cette opération respecte la réglementation en vigueur,
- à détenir, conserver, fournir tout document permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération, demandé par l'autorité compétente pendant 10 années : factures et relevés de compte bancaire,
- à tenir une comptabilité séparée de l'opération notifiée ci-dessus, ou a minima pouvoir distinguer précisément dans la comptabilité de l'entreprise les éléments concernés par l'aide départementale.

Article 4 : Engagement du Département

Afin de permettre les investissements définis à l'article 2, le Département s'engage au versement d'une participation d'un montant maximum de 14 473,15 €, correspondant à 50 % d'un montant maximum éligible de 28 946,31 €.

Article 5 : Modalités de versement

La participation du Département sera versée sur production des facturations acquittées correspondantes à l'objet cité à l'article 2, suffisamment détaillées pour en préciser les différents éléments.

Ce versement pourra se faire en une fois sur production de l'ensemble des factures, ou en plusieurs fois en fonction des facturations transmises et de l'avancement du projet. Le solde sera proratisé en fonction du montant total des factures présentées et éligibles s'il n'atteint pas le montant maximum défini à l'article 4.

Article 6 : Délais

La Copropriété du navire Le Marmouset 3 dispose d'un délai d'un an pour le démarrage des travaux (ou l'engagement des investissements prévus), et de deux ans à compter de la date de démarrage (ou d'engagement des investissements) pour produire les factures au Département.

Article 7 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 8: Modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. La Copropriété du navire Le Marmouset 3 doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation des investissements faisant l'objet d'une participation départementale.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

Article 9 : Litige

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable.

En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

A Arras, le

En 2 exemplaires

**Pour le Département du Pas-de-Calais,
le Président du Conseil départemental,**

**Pour la Copropriété du
navire Le Marmouset 3,**

Jean-Claude LEROY

Etienne DACHICOURT

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement

RAPPORT N°23

Territoire(s): Boulonnais
Canton(s): BOULOGNE-SUR-MER-2
EPCI(s): C. d'Agglo. du Boulonnais

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 FÉVRIER 2023

APPEL À PROJETS POUR SOUTENIR LES PÊCHEURS, LES AQUACULTEURS ET LES TRANSFORMATEURS

L'intervention de la collectivité pour soutenir les pêcheurs, les aquaculteurs et les transformateurs se concrétise par différentes actions ciblées et complémentaires :

- investissement sur les infrastructures portuaires (Boulogne et Etaples) ;
- transaction en criée de Boulogne (contribution au Fonds National de Cautionnement des Achats (FNCA) des produits de la mer) ;
- accompagnement social des marins pêcheurs particulièrement via les Maisons du Département Solidarité (MDS) ;
- mobilisation des produits halieutiques (démarches territoriales de mobilisation des produits de la mer dans le cadre du schéma alimentation durable).

Le département a initié un appel à projet en complémentarité de ces interventions et pour répondre aux enjeux auxquels doivent faire face les acteurs halieutiques (évolution de la ressource, diversification de l'activité...), un appel à projet « soutien en investissement à la filière halieutique » est doté de 2,525 millions d'euros

Le plafond de participation du Département a été fixé à 100 000 € (soit 50 % de 200 000 € du coût éligible hors taxes, ou 80 % de 125 000 € du coût éligible hors taxes), selon les caractéristiques des bateaux et la base juridique mobilisée.

Ce soutien s'entend par dossier.

Le projet proposé dans ce rapport a été réceptionné par le Département le 14 décembre 2022. Dans sa définition, il répond aux orientations de l'appel à projets :

- affirmation de l'identité littorale du département ;
- maintien des activités de ventes directes et notamment l'approvisionnement des collèges et des établissements médico-sociaux ;

- valorisation et transformation d'une pluralité de produits issus de la pêche locale ;
- marquage identitaire important du littoral, facteur d'attractivité y compris touristique ;
- développement d'un emploi non-délocalisable ;
- développement d'une activité halieutique respectueuse de l'environnement (notamment décarbonisation du détroit) et de la ressource halieutique.

Cette neuvième programmation permettra de :

- contribuer à la qualité et au développement de la filière transformation et commercialisation sur la zone de Capécure,
- améliorer les conditions de travail, l'impact environnemental et la qualité des produits dans 1 entreprise de production (société d'armement à la pêche).

La participation indiquée constitue un maximum d'intervention, représentant un montant total de 14 473, 15 € sur 28 946,31 € d'investissements.

Elle sera ajustée le cas échéant selon les factures acquittées et le pourcentage de participation indiqué.

Une convention d'attribution sera signée avec le porteur de projet.

Elle précise le montant maximum délibéré, l'assiette éligible, l'objet du financement, les délais de transmission des factures acquittées, les conditions de paiement et les différentes obligations du bénéficiaire selon le modèle joint en annexe.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer la participation, telle que décrite au titre de l'appel à projets « soutien à la filière halieutique », en annexe, au projet éligible pour un montant total de 14 473,15 € ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention d'attribution avec les bénéficiaires.

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-923A06	20421/906-312	développement halieutique durable et solidaire	244 000,00	244 000,00	14 473,15	229 526,85

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/02/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY